



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-05/31 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de **Monsieur** 34 avenue Alphonse Daudet – 84130 LE PONTET, concernant l'autorisation de démarchage sur la commune ;

Considérant l'objet de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à vendre sur le domaine public à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Vente et exposition libre d'articles de biens, en semaine **sauf les jours de marché hebdomadaire du mercredi, les jours de foires commerciales et festivités locales qui nécessitent une autorisation de l'agent placier communal**,
- Le pétitionnaire est tenu de respecter la propreté de la chaussée,
- Le pétitionnaire est tenu de respecter la libre circulation des piétons,
- L'autorisation accordée sera précaire et révoquant à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ; ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de cette occupation,
- La durée de cette autorisation d'occupation est consentie **pour l'année 2024**.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation de son activité, ce dernier s'engage à effectuer toutes démarches en ce sens.

Article 3 : Le pétitionnaire fournira annuellement une attestation d'assurance de responsabilité civile et sa carte de commerce ambulant.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Valréas et ses services sont chargés, chacun en ce qui le concerne du suivi de l'extension du présent arrêté.

Fait à Valréas, le 15 mai 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le **15 MAI 2024**